

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT

DRÔME



### Nombre de membres en

**exercice:** 19

### Séance du vendredi 08 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 01 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

**Présents :** 15

**Sont présents:** Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Yolande CHAIX, Sylvie FAVIER, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET

**Votants:** 18

**Représentés:** Patrick BEGOUD, Jean-Philippe GENIN, Philippe GUDIN

**Excusés:** Bernard RAVET

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Colette MOREAU

### Objet : Aménagement pastoral Jardin du Roy – DE\_016\_2022

Le maire fait part au conseil municipal qu'à la suite du diagnostic éco-pastoral réalisé sur l'alpage du Jardin du Roy, des travaux d'amélioration concernant le stockage de l'eau sont apparus nécessaires : reprise et fermeture du captage de Tussac et mise en place d'une citerne souple, avec un habillage bois. Une entreprise a visité le chantier et a établi le devis, le maire soumet au conseil municipal le plan de financement de l'opération :

Aménagement Pastoral

Récupération et stockage du trop plein d'eau pour la cabane de Tussac

Visite sur site par l'ADEM, l'Entreprise Fraboulet et la Commune de Châtillon en Diois (Patrick BEGOUD)

NATURE TRAVAUX	Montant des Travaux			Plan de financement			
	HT	TVA	TTC	Montant de Subvention			
				Conseil Départemental	Conseil Régional	Feader	Auto financement
Reprise du captage de Tussac et de la tuyauterie reliant le captage à la citerne maçonnée. Installation d'une citerne de 30 m <sup>3</sup>	14 260,00 €	2 852,00	17 112,00	17,50 %	17,50 %	35,00 %	30,00 %
Assistance à membre	1 140,00 €	228,00 €	1 368,00 €				
Total dossier	15 400,00 €	3 080,00 €	18 480,00 €	2 695,00 €	2 695,00 €	5 390,00 €	4 620,00 €

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

De réaliser ces travaux et de se porter maître d'ouvrage de l'opération,

Approuve le projet pour un montant de 15 400.00 € HT

Sollicite le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une aide à hauteur de 17.5 % du projet soit 2 695.00 € Sollicite l'État et l'Union Européenne pour une aide à hauteur de 35 % du projet soit 5 390.00 €

Sollicite le Département de la Drôme pour une aide à hauteur de 17.5 % du projet soit 2695.00 €

Charge le maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### Objet : Marquage voirie 2022 Amende de police – DE\_017\_2022

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Départemental de la Drôme doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 1000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'amélioration des marquages au sol (passages-piétons, zones 30km/h.) Les travaux sont estimés à 4 842.08 HT. Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du conseil municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette proposition et décide d'engager les travaux suivants : Marquage au sol voirie communale pour un montant de 4842.08 € HT et sollicite du département de la Drôme une subvention au titre des amendes de police.

Objet : Don financier à l'Ukraine

Face à la situation de crise qui frappe depuis le 24 février 2022 l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Châtillon en Diois tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de Châtillon en Diois souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, de l'élan de solidarité internationale qui se met en place.

Aussi, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité accepte de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine et de faire un don d'un montant de 1 400.00 €.

Objet : Frais de déplacement des élus municipaux – DE\_019\_2022 Le maire indique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Le maire propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si l' élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si l' élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

– d'un remboursement à l'intéressé,

– ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Ces frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées et autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet : Constitution des provisions pour créances douteuses – DE\_021\_2022

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15 % des états des restes à recouvrer antérieurs à l'exercice 2020. Le détail des restes à recouvrer a été transmis par le comptable au début de l'année 2022.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines recettes, le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de constituer une provision pour créances douteuses correspondant à 15 % du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2020 soit :

pour le budget de la commune : 1 951,65 €

pour le budget de l'eau et assainissement : 2 494,13 €

pour le budget du camping, de prendre la somme totale de la créance compte tenu du faible montant soit 0.01 €,

**PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2022 – DE\_022\_2022  
Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, rappelle les taux actuels :  
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,01 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,40 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,01 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,40 %

Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget principal de la commune – DE\_023\_2022 Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune,

**Le conseil municipal délibère et décide :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget principal de la commune pour l'année 2022 présenté par son maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 5 434 221.80 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 5 434 221.80 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	576 300.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	599 400.00
014	Atténuations de produits	58 881.00
65	Autres charges de gestion courante	178 029.00
66	Charges financières	11 000.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	757.83
022	Dépenses imprévues	410.52
023	Virement à la section d'investissement	630 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 960.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 083 738.35</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	207.00
70	Produits des services, du domaine, vente	227 940.00
73	Impôts et taxes	461 932.51

74	Dotations et participations	395 578.00
75	Autres produits de gestion courante	149 000.00
76	Produits financiers	90.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	848 990.84
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 083 738.35</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	51 589.50
204	Subventions d'équipement versées	211 907.93
21	Immobilisations corporelles	902 000.00
23	Immobilisations en cours	1 543 574.02
020	Dépenses imprévues	1 951.21
041	Opérations patrimoniales	7 466.40
001	Solde d'exécution section d'investissement	631 994.39
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 350 483.45</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	1 344 848.40
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	153 900.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	687 308.65
021	Virement de la section de fonctionnement	630 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 960.00
041	Opérations patrimoniales	7 466.40
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 350 483.45</b>

Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget eau et assainissement – DE\_024\_2022

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement

**Le conseil municipal délibère et décide :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de l'eau et assainissement pour l'année 2022 présenté par son maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 316 959.34 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 316 959.34 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	64 000.00
014	Atténuations de produits	26 180.00
65	Autres charges de gestion courante	2 000.00
66	Charges financières	200.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	1 270.14
023	Virement à la section d'investissement	234 268.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 700.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>492 618.14</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	188 220.00
74	Subventions d'exploitation	6 150.00
78	Reprise amortissement, dépréciation et provisions	243.67
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 708.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	250 296.47
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>492 618.14</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	16 604.00
21	Immobilisations corporelles	310 000.00
23	Immobilisations en cours	450 029.20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 708.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>824 341.20</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	228 718.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	56 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 109.21
021	Virement de la section de fonctionnement	234 268.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 700.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	91 545.99
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>824 341.20</b>

Objet : Vote du budget primitif 2022 du budget camping – DE\_025\_2022

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du camping,

**Le conseil municipal délibère et décide :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du camping pour l'année 2022 présenté par son maire, Le-dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 053 874.94 Euros

En dépenses à la somme de : 1 053 874.94 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	345 729.00
65	Autres charges de gestion courante	200.01
66	Charges financières	9 990.82
67	Charges exceptionnelles	100.00
022	Dépenses imprévues	290.11
023	Virement à la section d'investissement	122 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 860.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>624 169.94</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	239 900.00
75	Autres produits de gestion courante	3 000.00
78	Reprise amortissement, dépréciation et provisions	15.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	270 254.94
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>624 169.94</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	281 845.00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 740.00
020	Dépenses imprévues	6 393.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 727.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>429 705.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 630.45
021	Virement de la section de fonctionnement	122 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	145 860.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	11 214.55
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>429 705.00</b>

Objet : recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – DE\_026\_2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : gestion des entrées piscine, surveillance de la piscine, entretien du camping municipal...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique, au grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives 1<sup>ère</sup> classe, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre de chaque année inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**

Ces agents assureront des fonctions à temps complet **ou** à temps non complet selon les besoins du poste occupé. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade stipulé dans le CDD de l'agent

Objet : Participation et fonds de concours étude OPAH – DE\_027\_2022 Considérant la mission confiée à SOLIHA pour une étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour un montant prévisionnel maximum de 83 762 €HT comprenant les prestations optionnelles et complémentaires.

Considérant que cette étude prévoit pour la commune :

- Une analyse statistique des caractéristiques du parc de logements du centre-bourg
- Un repérage terrain exhaustif de l'habitat dégradé et vacant, des enjeux de fonctionnement urbain et de mise en valeur patrimoniale
- Un travail avec les élus communaux autour d'un diagnostic réalisé sur le terrain "en marchant",
- Un atelier de travail, pour évoquer les enjeux du centre-bourg, les problématiques de l'habitat et de revitalisation commerciale, les projets d'aménagements de la commune
- La possibilité d'organiser des réunions publiques

Considérant le mémoire technique de l'étude et de l'approche plus spécifique sur les centres bourgs-

Vu la délibération du bureau communautaire N° B 220224-06 actant le plan de financement de l'étude et portant l'autofinancement de la CC Diois à 16 752 €HT

Vu l'article L5214-16 paragraphe V du CGCT relatif au fonds de concours entre collectivités

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : **DECIDE** de participer à l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permettant d'identifier les enjeux de centre bourg de la commune

**ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communal plafonné à 2 094 € maximum

**DIT** que la commune versera sa participation en décembre 2022 déterminée sur la base du récapitulatif de l'autofinancement de la CC Diois

**CHARGE** le maire de l'exécution de la présente et l'autorise à signer les actes afférents.

Objet : protection sociale convention de participation santé – DE\_028\_2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019 dans le domaine de la Santé.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

**Frais de Santé** : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)-

Il est également proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à : **Frais de Santé** : 20,00 € par agent stagiaire ou titulaire ou en CDD de + de 1 an (au prorata du nombre d'heures).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

D'adhérer **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022** à la Convention de participation couvrant le risque SANTÉ telle que mise en œuvre par le CDG26, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;  
D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions suivantes : **Frais de Santé** : 20,00 € par agent stagiaire ou titulaire ou en CDD de + de 1 an (au prorata du nombre d'heures)  
De verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus .

Objet : EPORA convention de Veille et de Stratégie Foncière – DE\_029\_2022

Le maire fait part au conseil municipal de la réunion du 11 mars 2022 de présentation du fonctionnement de l'EPORA pour envisager une éventuelle intervention sur la commune. Au cours de cette réunion, le maire a évoqué l'acquisition de plusieurs biens sur la commune de Châtillon-en-Diois et qui pourraient faire l'objet d'un partenariat avec l'EPORA.

**Maison rue du Reclus**

La commune a été avertie que l'immeuble était à vendre et serait intéressée pour l'acheter. L'objectif serait, au rez-de-chaussée de réaliser un espace France Services et à l'étage des logements. Le bailleur social DAH a rencontré la commune ce même jour pour voir s'il se positionnait sur le dossier.

M. Covarel, propriétaire de la maison, présent lors de notre réunion, est prêt à vendre à la commune lorsqu'un accord sur le prix sera trouvé.

**Terrains « Condamine Nord »**

La commune souhaite maîtriser les terrains situés sur la zone "Condamine Nord Ouest" couverts par une OAP dont le projet, à terme, serait de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble mêlant de l'habitat intermédiaire et de l'habitat individuel et/ou groupé. Certains propriétaires de ces terrains seraient vendeurs. L'objectif pour la commune serait de commencer les acquisitions pour constituer une réserve foncière puis maîtriser la totalité de la zone pour réaliser son projet.

**Maison 6 Rue de la Gare**

Située le long de la départementale D539, cette maison, actuellement mise à la vente en agence immobilière, présente un intérêt pour la commune qui envisage de l'acheter pour en faciliter sa rénovation par l'intervention d'opérateurs extérieurs.

**Et autres opérations qui se présenteraient**

Le maire précise qu'EPORA est un Etablissement Public Foncier d'État dirigé par un Conseil d'Administration composé d'élus du territoire dont l'objet, fixé par le code de l'urbanisme, est la **lutte contre l'étalement urbain**. L'EPORA est un partenaire des collectivités locales pour leur projet de portage ou de recyclage foncier. L'EPORA intervient pour le compte d'une collectivité locale qui est garante en dernier ressort du rachat des biens. Pour intervenir, EPORA doit donc signer des **conventions** avec la collectivité qui sont principalement de deux types :

- La **Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF)**. D'une durée de 6 ans, elle porte sur l'ensemble des zones U et AU du PLU. Dans cette convention, peuvent être identifiés des Périmètres d'Etudes et de Veille Renforcée (PEVR) où EPORA sera mobilisée pour des études préalables mais la commune pourra aussi demander d'étudier une prise en charge des biens hors PEVR. Dans ces conventions, EPORA n'est pas pro-actif sur les acquisitions et intervient à la demande de la commune sur un bien négocié ou sur préemption.
  - La **Convention Opérationnelle (COP)**, d'une durée de 3 à 7 ans, qui prévoit les conditions de réalisations du projet, indique les montants et délais prévisionnels et fixe les participations de chacun.
- Le maire soumet au conseil municipal le projet de Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) ce projet doit être, dans un 1<sup>er</sup> temps, validé en Comité d'Engagement Interne de l'EPORA.

Le conseil municipal, après délibération (17 pour et 1 abstention).

Donne son accord pour la signature de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) après validation en Comité d'Engagement Interne de l'EPORA.

Objet : Remarques et avis sur le diagnostic Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – DE\_030\_2022

Le Maire expose au conseil municipal :

Suite au transfert de la compétence planification à la communauté des communes du Diois, les communes ont convenu d'élaborer un PLU intercommunal et déterminé les modalités de collaboration dans le cadre de cette démarche par délibération du 17/05/2018

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 chargeant le Président de solliciter l'avis et les remarques des Conseils Municipaux sur le diagnostic dans un délai de 2 mois à partir de la transmission des documents.

Vu le document de diagnostic portant état initial de l'environnement et rapport de présentation du territoire intercommunal et la synthèse de ce dernier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote. Résultat pour : 11, contre : 7-

**DIT qu'après avoir pris connaissance des documents transmis, le conseil municipal**

**FORMULE** les remarques suivantes : ne pas comprendre l'utilité de ce document-

**DONNE un avis favorable sur le document de diagnostic relatif au PLU intercommunal.**

**CHARGE** le maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Séance levée à 23h30.